

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2016**

---//---

L'an Deux Mille Seize, le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 07h30.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mr Jules Ienfa, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			Est absent lors du débat de la délibération n°2016-12
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle		X		
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert		X	FONG LOI Charles	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X	MAIOTUI Paul	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X	TRAFTON Mareva	
LO SIOU Jean-Pierre		X		
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges		X		Est arrivé avant le débat de la délibération n°2016-12
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia	X			

TAHIATA Martha	<b>X</b>			
REY Steven		<b>X</b>		Est arrivé avant le débat de la délibération n°2016-12
TINORUA Mireille		<b>X</b>	TAHIATA Martha	
CARLSON Jean-Michel	<b>X</b>			
AMARU Hans		<b>X</b>		Est arrivé avant le débat de la délibération n°2016-12
TEURURAI Lowna		<b>X</b>		
NENA Tauhiti		<b>X</b>		Est arrivé avant le débat de la délibération n°2016-12
CHANT Mike	<b>X</b>			
GRAND Moeava		<b>X</b>	PORLIER Mihihana	
PORLIER Mihihana	<b>X</b>			
IENFA Jules	<b>X</b>			
BOUTEAU Nicole		<b>X</b>	IENFA Jules	
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>		

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 03 mars 2016 appelle de leur part des observations.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2016-06	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts du maire et de la commune de Papeete dans le cadre d'une action intentée par Mr Roméo TERIIPAIA suite à sa mise à la retraite pour limite d'âge.	25/02/16

- En matière d'ouverture de crédit :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2016-13	Convention d'ouverture de crédit entre la banque Socredo (le prêteur), la SEML Te Ora No Ananahi (l'emprunteur), et la Commune de Papeete (le cautionneur), le 02/10/2015 d'un montant de 380 000 000 FCFP.	17/11/2015

- Autres :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2016-07	Avenant n°1 au marché public de service n°1/2014 passé avec SAS TSP le 21/01/16 pour des prestations de nettoyage des	02/02/16

	voies publiques de la Ville de Papeete Année 2014, pour un montant de 194 349 180 FCFP TTC.	
2016-08	Avenant n°2 au marché public de service n°38/2009 passé avec la TSP le 21/01/16 pour des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, Lot n°1 : Prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères, des recyclables ménagers, des déchets végétaux et des encombrants, pour un montant de 380 313 251 FCFP TTC.	02/02/16
2016-09	Avenant n°3 au marché public de service n°39/2009 passé avec la TSP le 21/01/16 pour des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, Lot n°2 : Fourniture, entretien et maintenance de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés et de corbeilles à papiers, pour un montant de 59 310 226 FCFP TTC.	02/02/16
2016-10	Avenant n°3 au marché 2/2013 passé le 02/02/16 avec Mme Claire AUTHELIN, architecte DPLG, concernant les paiements à devoir au titre de la maîtrise d'œuvre complète pour la construction de la salle polyvalente du « Bain Loti » à Titiro.	09/02/16
2016-11	Avenant n°2 au marché 2/2013 passé le 02/02/16 avec Mme Claire AUTHELIN, architecte DPLG, pour une prestation complémentaire de réactualisation du DCE, pour un montant de 360 000 FCFP HT.	09/02/16
2016-12	Convention n°2016-1/Div passée avec la SOCOTEC POLYNESIE le 05/01/16 pour la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI) dans le cadre de la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de PAPEETE, pour un montant de 696 080 FCFP TTC.	12/01/16

III°) Examen des affaires comme suit :

<b>Délibération n° 2016-12</b> <i>Messieurs Steven Rey, Hans Amaru, Tahiti Nena et Georges Kouakou sont arrivés avant le débat de cette délibération.</i> <i>Mr Michel Buillard est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>		Majorité Dont 7 procurations	
Sur le rapport n° 2016/10 présenté par <b>Mr Michel BUILLARD</b> , Le conseil municipal, après en avoir délibéré :			
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>DONNE</b> acte au Maire de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :</li> </ul>			
Réalisation de l'exercice 2015 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 310 506 193	5 308 840 316
	Section d'investissement	643 041 780	607 019 686
Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	-	487 104 069
	Section d'investissement	-	546 280 403
TOTAL (réalisations + reports)		5 953 547 973	6 949 244 474

Reste à réaliser		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	-	-
Section d'investissement	237 641 257	16 496 000	
Résultats cumulés		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	5 310 506 193	5 795 944 385
Section d'investissement	880 683 037	1 169 796 089	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>6 191 189 230</b>	<b>6 965 740 474</b>

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2015 du Trésorier des Iles du vent, des Archipels et des Australes, receveur municipal, et ceux du compte administratif du Maire, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats ainsi qu'il suit :
  - Résultat cumulé de fonctionnement : + 485 438 192
  - Résultat cumulé d'investissement : + 289 113 052
  - Résultat d'ensemble : + 774 551 244

<b>Délibération n° 2016-13</b> <i>Mr Michel Buillard est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Majorité Dont 7 procurations
--	------------------------------------

Sur le rapport n° 2016/11 présenté par **Mr Michel BUIILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Réalisation de l'exercice 2015 (mandats et titres)		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	655 195 513	683 678 429
Section d'investissement	-	-	

Report de l'exercice n-1		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	68 198 351	-
Section d'investissement	-	-	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>723 393 864</b>	<b>683 678 429</b>

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2015 du Trésorier des Iles du vent, des Archipels et des Australes, receveur municipal, et ceux du compte administratif du Maire, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.
- **ARRETE** les résultats ainsi qu'il suit :

Le compte administratif 2015 dégage un excédent de fonctionnement de : 28 482 916 francs, et un résultat cumulé de - 39 715 435 francs.

**Délibération n° 2016-14**

Majorité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2016/12 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** Le budget principal de la commune de Papeete, exercice 2016 et l'**ARRETE** tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Sept milliards quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre mille six cent quatre-vingt-quinze francs (7.082.904.695 francs) répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de : 5.649.329.192 francs  
Cinq milliards six cent quarante-neuf millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-douze francs

- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de : 1.433.575.503 francs  
Un milliards quatre cent trente-trois millions cinq cent soixante-quinze mille cinq cent trois francs.

Et **VOTE** les chapitres suivants :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Total des crédits ouverts en 2015</b>	<b>Propositions 2016</b>
Chapitre 013- Atténuation de charges	45 000 000	52 000 000
Chapitre 70- Produits des services	184 225 000	210 090 000
Chapitre 73- Impôts et taxes	2 465 210 000	2 638 010 000
Chapitre 74- Dotations et participations	2 199 612 624	2 209 221 000
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	24 065 093	24 570 000
Chapitre 76- Produits financiers	0	0
Chapitre 77- Produits exceptionnels	19 923 000	15 000 000
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>4 938 035 717</b>	<b>5 148 891 000</b>
Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert	129 898 010	15 000 000
<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>129 898 010</b>	<b>15 000 000</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2014	487 104 069	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>5 555 037 796</b>	<b>5 163 891 000</b>

Résultat antérieur 2015- Excédent reporté (002)	485 438 192
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>5 649 329 192</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Total des crédits ouverts en 2015</b>	<b>Propositions 2016</b>
Chapitre 011- Charges à caractère général	863 115 315	851 800 000
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés	3 308 720 000	3 210 859 204
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	957 727 860	960 415 000
Chapitre 66- Charges financières	73 918 370	70 600 000
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	75 320 359	68 000 000
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0	10 000 000
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>5 278 801 904</b>	<b>5 171 674 204</b>
Chapitre 68-Dotations aux provisions	40 000 000	79 481 934
Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert	236 235 892	120 673 054
023 Virement à la section d'investissement	0	277 500 000
<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>236 235 359</b>	<b>477 654 988</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 555 037 796</b>	<b>5 649 329 192</b>

Résultat antérieur- Déficit reporté (002)	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>5 649 329 192</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Total des crédits ouverts en 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	288 612 126	303 144 140
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	222 899 542	222 000 000
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	0	0
<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement</b>	<b>511 511 668</b>	<b>525 144 140</b>
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	0	277 500 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	128 665 128	120 673 054
<b>TOTAL Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>128 665 128</b>	<b>398 173 054</b>
<b>R001solde d'exécution reporté 2014</b>	546 280 403	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>1 186 457 199</b>	<b>923 317 194</b>

Résultat antérieur 2015 (001)	<b>510 258 309</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>1 433 575 503</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Total des crédits ouverts en 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	38 171 762	42 000 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	305 086 198	456 621 014
Chapitre 23 Immobilisations en cours	250 519 825	168 312 803
Total des opérations d'équipement	358 947 642	555 813 273
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>	<b>952 725 427</b>	<b>1 222 747 090</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	194 776 264	192 755 359
Chapitre 020 Dépenses imprévues	11 705 262	3 073 054
<b>TOTAL des dépenses financières</b>	<b>206 481 526</b>	<b>195 828 413</b>
<b>TOTAL des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 159 206 953</b>	<b>1 418 575 503</b>
040 Opérations d'ordre de transfert	27 250 246	15 000 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 186 457 199</b>	<b>1 433 575 503</b>

Résultat antérieur- Déficit reporté (001)	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>1 433 575 503</b>

**Liste des opérations inscrites au Budget 2016 :**

2006009 Rénovation HDV 17 500 000 francs  
 2009013 Ecole le TAMANUI reconstruction 1 540 723 francs  
 2009014 Mise en conformité de la piscine 7 455 584 francs  
 2010009 Construction à Tipaerui 23 876 991 francs  
 2010015 Reconstruction de la maison de Pinai 2 926 249 francs  
 2011001 Aménagement sécurisation Uranie/avenue Destremeau 37 879 682 francs  
 2011005 Système d'information et de gestion des RH 7 362 817 francs  
 2012005 Mise aux normes cantine 155 038 356 francs  
 2013003 Installation de la vidéo protection : 12 725 040 francs  
 2013004 Mise aux normes d'hygiène « marché municipal » 45 000 000 francs  
 2013008 Construction d'un préau école Paofai 92 156 915 francs  
 2013009 Ecole Taimoana, mise aux normes 12 346 977 francs  
 2015001 Construction d'une salle Polyvalente couverte Bain Loti 84 300 000 francs  
 2015002 Aménagement du site du Bain Loti 16 000 000 francs  
 2015003 Mise aux normes des poteaux incendie 15 244 541 francs  
 2015004 Réaménagement du plateau multi-sports de Raimanutea 12 072 860 francs  
 2015005 Réaménagement de la salle polyvalente TE HOTU TE AROHA 12 386 538 francs  
**Soit un montant total d'opération de : 555 813 273 francs**

<b>Délibération n° 2016-15</b>	Majorité Dont 7 procurations
--------------------------------	------------------------------------

Sur le rapport n° 2016/13 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** Le budget annexe de la commune de Papeete, exercice 2016 et **L'ARRETE** tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Sept cent douze millions de francs CFP (712.000.000 F CFP)  
répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
  - Sept cent douze millions de francs CFP (712.000.000 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de :
  - Zéro franc CFP (0 F CFP)

Et **VOTE** les chapitres suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total des crédits ouverts en 2015	Propositions 2016
Chapitre 70- Produits des services	459 500 000	450 000 000
Chapitre 74- Dotations et participations	11 910 000	5 000 000
Chapitre 77- Produits exceptionnels	257 798 351	257 000 000
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>729 208 351</b>	<b>712 000 000</b>
<b>TOTAL Recettes d'ordres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>729 208 351</b>	<b>712 000 000</b>

Résultat antérieur 2015- Excédent reporté (002)	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>712 000 000</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total des crédits ouverts en 2015	Propositions 2016
Chapitre 002-Solde d'excédent reporté	68 198 351	
Chapitre 011- Charges à caractère général	626 360 000	628 330 000
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés	28 850 000	28 901 342
Chapitre 022- Dépenses imprévues	500 000	5 000 000
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	300 000	300 000
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	5 000 000	5 000 000
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>729 208 351</b>	<b>667 531 342</b>
Chapitre 68-Dotations aux provisions	0	4 753 223
<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>4 753 223</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>729 208 351</b>	<b>672 284 565</b>

Résultat antérieur- Déficit reporté (002)	39 715 435
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>712 000 000</b>

<b>Délibération n° 2016-16</b>	Unanimité Dont 7 procurations
--------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2016/14 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Entretien du réseau radio de commandement des Iles du Vent 2016 » ; **PREVOIT** le financement de cette opération, évaluée à 3.100.000 F CFP, à 100% par le FIP ou par l'Etat en cas de refus du FIP et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative au financement par le FIP ou l'Etat.

*Afin de conserver le réseau radio de commandement des Iles du Vent pour les interventions de la Direction de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, il est nécessaire de solliciter le maintien du financement à 100 % par le FIP comme les années précédentes, de l'entretien de cet équipement. En cas de refus du FIP, l'Etat sera sollicité.*

<b>Délibération n° 2016-17</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2016/14 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'opération « Location TDF du réseau radio de commandement des Iles du Vent 2016 » ; <b>PREVOIT</b> le financement de cette opération, évaluée à 4.900.000 F CFP, à 100% par le FIP ou par l'Etat en cas de refus du FIP et <b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative au financement par le FIP ou l'Etat.</p>	
<p><i>Afin de conserver le réseau radio de commandement des Iles du Vent pour les interventions de la Direction de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, il est nécessaire de solliciter le maintien du financement à 100 % par le FIP comme les années précédentes, de la location de ses sites d'implantation. En cas de refus du FIP, l'Etat sera sollicité.</i></p>	

<b>Délibération n° 2016-18</b>	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2016/15 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>DONNE</b> délégation au Maire pour signer et mettre en œuvre la convention avec le Centre de gestion et de formation concernant la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires, pour l'année 2016.</p>	
<p><i>La commune de Papeete a procédé au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour faire face aux besoins en effectifs de son Centre d'Incendie et de Secours.</i></p> <p><i>Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement et la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité civile, de former cet effectif au même titre que nos sapeurs-pompiers professionnels.</i></p> <p><i>Toutefois, les sapeurs-pompiers volontaires n'étant pas salariés par les communes (ils perçoivent une indemnité à la vacation), ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la Fonction publique communale. Ils ne peuvent donc pas bénéficier directement de la formation dispensée par le Centre de gestion et de Formation, même si ces actions de formation sont réalisées par les agents formateurs de la commune de Papeete.</i></p> <p><i>Afin de remédier à cette situation, le CGF propose son expertise de formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'une convention de formation facultative de professionnalisation des SPV.</i></p>	

<b>Délibération n° 2016-19</b>	Majorité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2016/16 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> la création d'un emploi permanent à temps complet de la fonction publique communale.</p>	
<p><i>Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, il est décidé de créer UN (1) emploi permanent à temps complet de chef de projet, du cadre d'emploi «Conception et encadrement» (A), aux grades de « Conseiller », « Conseiller qualifié » ou « Conseiller principal », afin de renforcer l'encadrement de l'administration communale, notamment dans le domaine technique des systèmes d'information et de communication, impacté par l'absence d'un cadre de catégorie A pour une durée de 3 ans. Ce recrutement permettra notamment la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du schéma directeur du système d'information et de communication de la commune, l'informatisation des établissements scolaires communaux, des sites distants, de la mise en œuvre et du suivi du système de vidéosurveillance, de la mise en œuvre d'une gestion électronique des documents, ... La finalité de ce renforcement est d'initier, d'impulser et de promouvoir un service public de qualité, par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions des services concernés</i></p>	



<b>Délibération n° 2016-20</b>	Majorité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2016/17 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> la création d'un poste de collaborateur de cabinet auprès du maire de la commune de Papeete.</p>	
<p><i>L'article 72-6 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, prévoit la possibilité pour le maire, pour son cabinet, de recruter jusqu'à 2 collaborateurs de cabinet pour une commune de plus de 20 000 à 40 000 habitants, comme celle de Papeete.</i></p> <p><i>Ces collaborateurs de cabinet sont des agents non titulaires de droit public, dont les fonctions requièrent nécessairement, d'une part un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action publique, et d'autre part, une relation de confiance personnel d'une nature différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur.</i></p> <p><i>Ils ont vocation à exercer des missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité, de liaison avec l'administration communale ou intercommunale, les organes compétents, les médias, les associations, de suivi des affaires publiques, de représentation à la demande de l'élu.</i></p> <p><i>Considérant ces dispositions réglementaires et les besoins du maire pour l'élaboration, l'impulsion et le suivi des dossiers relevant de l'action publique de la majorité municipale, il est décidé l'ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet au sein de la commune de Papeete.</i></p>	

<b>Délibération n° 2016-21</b>	Majorité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2016/18 présenté par <b>Mr Adrien LOMBARD</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'avenant n° 12, ainsi que le règlement de service et la convention type d'individualisation annexée à la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Papeete et <b>AUTORISE</b> le Maire à signer le dit avenant.</p>	
<p><i>Par convention en date du 26 mars 1992, la Commune de PAPEETE a confié à la Polynésienne des Eaux la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. La convention de concession et le cahier des charges qui lui est associé définissent les termes de cette délégation.</i></p> <p><i>L'avenant n°12 a pour objet l'extension de l'individualisation des contrats d'eau aux ensembles collectifs à vocation d'activités, la mise à disposition de bornes de puisage gros débit et de sa tarification, ainsi que la mise à jour du règlement de service.</i></p> <p><u><i>Extension de l'individualisation des contrats d'eau (convention type annexée):</i></u></p> <p><i>Pour mémoire, la commune de Papeete avait instauré en 2013 le principe de la loi SRU en métropole pour permettre l'individualisation des compteurs d'eau à la demande des propriétaires d'immeubles collectifs ou d'un ensemble immobilier de logement.</i></p> <p><i>Cette mesure s'inscrivait dans le cadre du développement durable puisqu'elle permettait d'offrir à chaque logement la possibilité d'avoir un compteur indépendant et donc de suivre sa consommation et contrôler sa facturation. Elle permettait également à chaque logement d'accéder à la tranche de tarification la plus basse et donc de baisser la facturation.</i></p> <p><i>Après deux années de mise en œuvre, il apparaît souhaitable d'étendre cette disposition aux ensembles collectifs à vocation d'activité, immeubles mixtes commerce/logement, ainsi qu'aux zones industrielles.</i></p> <p><i>En effet, à titre d'exemple, le nouveau cadre de l'individualisation permettra sa mise en place pour un immeuble de logement avec commerces en rez de chaussée, et permettra à chaque logement et usagers de contrôler sa consommation et sa facturation.</i></p> <p><i>Les modalités sont définies dans la convention qui prévoit en particulier la mise en place de compteurs avec radio relevé pour faciliter le suivi en domaine privé et ne pas alourdir les charges de la concession.</i></p> <p><u><i>Mise à disposition de borne de puisage gros débit et modalité de tarification :</i></u></p>	

Il a été constaté régulièrement que des poteaux incendies de la ville étaient utilisés sans autorisation pour prélever des quantités d'eau nécessaires à l'exécution de travaux.

Cette pratique fait peser sur la ville de nombreux risques, car les poteaux incendie ne disposant pas de mécanisme anti coup de bélier finissent par se dégrader. Ils pourraient ne pas être opérationnels en cas d'incendie et leur remise à niveau doit être assumée sur le budget de la ville.

Accessoirement, ces prélèvements d'eau se font au détriment des usagers abonnés du service de l'eau et qui payent normalement le service.

Enfin, ces prélèvements sont comptabilisés en fuite et dégradent artificiellement les indicateurs de suivi du service (rendement, perte en ligne).

Comme ces prélèvements correspondent à des besoins d'entreprise, des bornes de puisage gros débit adaptés seront mis en service afin d'éviter les dégradations constatées. Elles seront en libre-service avec un système d'abonnement et de paiement par badge. Le projet d'avenant prévoit également les modalités de tarification qui prévoit une prime fixe d'accès et de traitement du service, la prime variable au m3 étant celle de la tarification en vigueur. Une caution est également prévue en cas de perte du badge.

Mise à jour du règlement de service (règlement de service annexé)

Le règlement de service a fait l'objet d'une mise à jour.

La rédaction et la forme de certains articles ont été reprises pour rendre le règlement plus compréhensible et précis pour les usagers.

Enfin certains tarifs de prestation ont été revus pour tenir compte des conditions économiques :

Frais d'accès au service avec déplacement ancien prix : 12000F /nouveau : 10500F.

Duplicata de facture : ancien prix : 200F, nouveau 100F

Frais de relance recommandé simple : ancien 450F, nouveau 600F

Frais de mise en demeure en RAR : 900F (nouveaux prix).

**Délibération n° 2016-22**

Unanimité  
Dont  
7 procurations

Sur le rapport n° 2016/19 présenté par **Mr Bruno MARTY**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EXPRIME** le vœu d'engager une rectification du Plan Général d'Aménagement de la Commune portant sur certaines définitions du Chapitre 1<sup>er</sup> – « Définitions et usages des termes techniques employés » du Titre 1<sup>er</sup> – « Dispositions générales » et **DEMANDE** la rectification sur les points suivants :

- A la définition du terme « façade » est rajouté un 4<sup>e</sup> point rédigé comme suit : « le mur pignon (en limite séparative de propriété latérale et aveugle sauf accord de voisinage). »
- Dans la définition du terme « façade (hauteur de) » est rajoutée entre les mots « cour anglaise » et la fermeture de parenthèse, l'expression « et mur mignon ».
- Entre les termes « loggia » et « niveaux (dans un bâtiment) », il est inséré le terme : « Mur pignon (hauteur de) » rédigé comme suit :

« Mur pignon (hauteur de) :

Dans la bande des 17 m réglementaire, la hauteur du mur pignon varie selon les deux points suivants :

- Dans la partie centrale du mur pignon, la hauteur admissible maximum est celle du faitage indiqué par le règlement de la zone, épaisseur de toiture dans ce plan vertical comprise.
- Aux extrémités du mur pignon, c'est-à-dire au droit des jonctions entre le mur pignon et les façades principales et postérieures. La hauteur admissible maximum, à ses jonctions, est celle désignée par la hauteur des façades principales et postérieures indiquée dans le règlement de la zone, épaisseur de toiture dans ce plan vertical comprise.

La jonction entre le niveau de la partie centrale d'un mur pignon et le niveau des extrémités de ce même mur pignon, se forme par la pente de toiture réglementaire.

En dehors de la bande des 17 m réglementaire, la hauteur du mur pignon correspond à la hauteur admissible des façades définie dans chaque zone qui s'applique, épaisseur de toiture dans ce plan vertical comprise. »

- Entre les termes « refends (Mur de) » et « réseaux », il est inséré le terme : « relevé de sécurité (ou relevé de protection) » rédigé comme suit :

« Élément vertical visant à la protection contre la propagation des incendies entre bâtiments disposant de murs de refends et/ou entre bâtiments construits en contiguïté. Cet élément vertical est limité à une hauteur fixée par la réglementation de chaque zone. Il est parallèle à la forme de toiture du bâtiment. La hauteur de cet élément vertical qui s'étend sur toute la longueur du (ou des) façade(s) en contiguïté, n'est pas comptabilisée dans la hauteur des constructions en limite. »

- Enfin, entre les termes « surface construite » et « toiture », il est inséré le terme : « surface utile » rédigé comme suit :

« Surface utile : surface plane délimitée par le périmètre hors œuvre des éléments constructifs (hors mur, garde-corps, jardinières inaccessibles...) en saillie dans la marge de recul de la façade considérée ».

Le Plan Général d'Aménagement (PGA) actuel de PAPEETE est le prolongement du Règlement d'Urbanisme (RU) de 1965. Entré en vigueur en 2003, le PGA a amélioré et adapté certaines dispositions du RU en veillant toutefois à ne pas bouleverser les principes directeurs ayant permis une harmonisation urbanistique de la Ville.

Dès lors, en centre-ville, le PGA n'a fait qu'affirmer l'unité urbaine d'aspect déjà bien amorcé par le RU, en procédant toutefois à un relèvement des hauteurs.

Pour rappel, le règlement d'urbanisme prévoyait dans son article 9 H que dans le secteur A (centre-ville), la construction en limite de propriété était obligatoire en façade et qu'à l'intérieur d'une bande de 15 m de profondeur à partir de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substituait, la construction de bâtiments joignant la limite séparative était acquise d'office (aucune autorisation des voisins n'était nécessaire).

Par ailleurs, l'article 12 du RU disposait également que les constructions non comptés les toitures, murs pignons, ventilations, saillies et autres éléments de la construction reconnus indispensables, ne pouvaient excéder dans les secteurs A et B (zone en plaine hors centre-ville), une hauteur de 11 mètres. Au-delà de cette limite maximale, seule la réalisation d'un étage en retrait suivant la règle Hauteur = Longueur était autorisée.

Aussi, tous les immeubles autorisés sous le RU de 1965 en secteur A disposent de façades principale (donnant sur la voirie) et postérieure (en arrière de propriété) d'une hauteur de 11 m et comprennent notamment un étage en retrait par rapport à ces façades. Les murs pignons (façades latérales de ces immeubles) n'étaient, pour leur part, pas limités à 11 m de hauteur. En effet, les étages en retraits s'étendant sur toute la largeur de l'immeuble, les murs pignons pouvaient s'élever dans leur partie centrale jusqu'au faîtage de l'étage en retrait. (Voir schéma n° 1)

Le PGA a procédé en zone UA (centre-ville) à un relèvement des hauteurs des façades principales et postérieures à 16,50 m (au lieu de 11 m dans le RU) et a imposé un faîtage d'étage maximum à 25 m (pour la zone centrale) (voir schéma n° 2). Toutefois, le principe suivant lequel les murs pignons pouvaient s'élever en leur partie centrale jusqu'au faîtage d'étage maximum autorisé n'a, jusqu'à présent, jamais été clairement précisé et peut être sujet à interprétation.

Dès lors, afin de garantir une harmonisation urbanistique des immeubles et une meilleure application du PGA, il convient d'y remédier dès à présent en procédant à un éclaircissement de certaines définitions détaillées dans le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du Plan Général d'Aménagement de la Commune.

Ainsi, il est décidé d'y insérer la notion de « mur pignon » au titre des faces extérieures d'un bâtiment et d'en préciser la hauteur maximale autorisée tant à ses extrémités (hauteur maximale des façades principale et postérieure) que dans sa partie centrale (hauteur maximale de faîtage autorisée, épaisseur de toiture dans ce plan vertical comprise).

Outre les précisions relatives à la notion de « mur pignon », la définition du terme « surface utile » est clarifiée. En effet, l'instruction de nombreuses demandes de permis de construire a mis en évidence la nécessité d'en clarifier le mode de calcul en précisant que les saillies en façade devaient également être comprises dans la détermination de la surface utile d'un bâtiment.

Dans le cadre de la présente rectification de PGA, le terme de « relevé de sécurité » est intégré dans son lexique, pour une clarification des règles relatives à la hauteur des bâtiments disposant de murs de refends et entre bâtiments construits en contiguïté afin de mieux garantir leur sécurité passive de propagation incendie entre bâtiments contigus.

Le vœu de rectification du PGA fera l'objet d'une présentation devant la Commission d'Aménagement Territorial (CAT) puis d'un arrêté en conseil des ministres et d'une enquête publique.

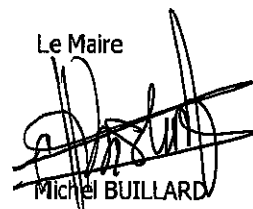
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance

Jules IENFA



Le Maire

  
Michel BUILLARD

